# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

#### ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N° 102

présenté par M. Pélissard, M. Grosdidier, M. Saint-Léger, M. Proriol, M. Schosteck, M. Favennec, M. Paternotte et M. Kossowski

## ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« décret »,

supprimer les mots:

« en Conseil d'État ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 prévoit que pour la modification des DTADD, qui par ailleurs ne doit pas porter atteinte à leur économie générale, un décret en Conseil d'État est nécessaire.

Il est proposé de réserver le recours au décret en Conseil d'État à la révision des DTADD et de soumettre leur modification à un décret simple, ce qui instaure une hiérarchie entre les deux procédures.